



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que Madame Carole GENGOUX désire emménager le vendredi 12 avril 2024 à la rue Richard Heintz au niveau du numéro 15 à 6950 Nassogne ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et d'y réglementer notamment la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

**ARRÊTE :**

**Art 1 :** Le vendredi 12 avril 2024 de 12h00 à 16h30, la circulation dans la rue Richard Heintz au niveau du numéro 15 à 6950 Nassogne sera interdite ;

**Art 2 :** La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les ouvriers communaux;

**Art 3 :** La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 29 février 2024.

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Q. PAQUET

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

